Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260121-DCM2026_003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 21 janvier 2026

Date de convocation :
15 janvier 2026

Date d'affichage :
15 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	8
Votants	8

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Gweltaz CORBEL, Floriane JUGÉ, Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR), Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Fabrice LE TROQUER, Glenne LIFFLER.

Secrétaire de séance : Marie-Christine HELLO.

DCM2026/003 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LANVOLLON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la commune de Lanvollon concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Bringolo et scolarisés dans les écoles pour l'année 2024-2025.

A savoir que cette demande concerne 1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire à l'école publique avec :
- Un coût de 1 129,91 € par élève de maternelle ;
- Un coût de 276,29 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE de participer à hauteur de 1 129,91 € par enfant de maternelle (1) et 276,29 € par enfant d'élémentaire (1) aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanvollon pour l'année scolaire 2024-2025, soit 1 406,20 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine HELLO

Le Maire,
Philippe THOMAS